

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA15 09004

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015, le règlement suivant :

RCA15 09004 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DE BÂTIMENTS (DOSSIER 1151082008).

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors du registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 janvier 2016.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce troisième jour de février deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement